Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260105-BEX_2026_01-DE

BUREAU EXECUTIF

Séance du 05/01/2026

Délibération n°1

L'an deux mille vingt-six, lundi cinq janvier à seize heures, se sont réunis, les membres du bureau exécutif de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-neuf du mois de décembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du bureau	
En exercice	20
Présents physiquement	8
Présents en visioconférence	4
Votants	12
Vote	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Bureau exécutif à l'exception de :

M. Bernard RYO, Conseiller communautaire délégué aux mobilités, déplacements et transports scolaires
Mme Florence DE DEYN, Vice-Présidente déléguée aux ressources humaines et à l'égalité des droits
Mme Delphine PENOT, Vice-Présidente déléguée aux équipements et activités aquatiques, sport plein air et nature, équipements nautiques et portuaires
M. Louis LE COZ, Conseiller communautaire délégué en charge de la commande publique, les commissions obligatoires : appel d'offres (CAO) délégation de services publics (CDSP), commission local d'évaluation des charges transférées (CLECT)
M. Pascal DUCHENE, Vice-Président délégué à l'aménagement du territoire, l'urbanisme stratégique, la politique de la ville.
Mme Isabelle BARATHON, Vice-Présidente déléguée au tourisme et à l'attractivité du territoire
M. Jean-Luc LEVESQUE, Vice-Président délégué à l'emploi, insertion par l'activité économique, économie sociale et solidaire
M. Fabrice SANCHEZ, Vice-Président délégué à la gestion des milieux naturels, eau potable, assainissement collectif et non collectif, protection contre les inondations

Secrétaire de séance : Lionel JOUNEAU

Aménagement – Modification du Règlement Intérieur du Service de Transport à la Demande RED portant sur les conditions d'exclusions du service

Annexe : Règlement intérieur du transport sur réservation du réseau RED modifié

La présente délibération a pour objet de modifier le règlement intérieur du transport sur réservation portant sur les conditions d'exclusion du service.

2 RELEVER LES DÉFIS DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE



Déployer une offre de mobilité durable

Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260105-BEX_2026_01-DE

Rapport de Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Communautaire délégué aux mobilités alternatives

Dans le cadre du déploiement de sa politique mobilités, REDON Agglomération a mis en place un service de Transport sur Réservation sur l'ensemble des communes du territoire. Après 4 mois d'exploitation du service de transport sur réservation, entre le 1er et le 30 novembre près de 5100 voyages ont été réalisés.

Le règlement intérieur du transport sur réservation voté en Bureau exécutif en mai 2025, fixe les conditions d'utilisation du service. Le règlement vise notamment à encadrer les conditions dans lesquelles les usagers peuvent être exclus temporairement du service, en cas de non présentation à une course préalablement réservée, ou en cas d'annulation tardive (la veille du trajet avant 17h00). Une exclusion temporaire de 6 mois est prononcée en cas de 3 manquements, sur une période d'une année.

Compte-tenu des premières analyses et retours d'usagers, il s'avère que les conditions apparaissent trop restrictives. Aussi, il est proposé de pouvoir assouplir les conditions à partir desquelles une exclusion pourra être prononcée, mais également de raccourcir la période d'exclusion.

Ainsi, il est proposé de pouvoir exclure pour une durée de 3 mois, les personnes ne respectant pas les conditions d'annulation ou en cas de non présentation (3 manquements) sur une durée de 3 mois glissants.

Intitulé	Avant	Après
Durée d'exclusion	6 mois	3 mois
Nombre de pénalités autorisées	3 pénalités	3 pénalités
Durée sur laquelle les pénalités sont comptabilisées	12 mois	3 mois

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1231-1-1 ;

VU la délibération CC_2017_082 du Conseil Communautaire faisant acte de l'évolution des statuts de REDON Agglomération et donc de sa qualité d'AOM ;

VU la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 (loi LOM) ;

VU la délibération CC_2024_93 du Conseil Communautaire approuvant la Stratégie Mobilités 2024-2032 ;

VU la délibération BEX_2025_09 du Bureau Exécutif en date du 19 mai 2025 validant les règlements intérieurs du transport urbain et du transport sur réservation

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission mobilités en date du 06 novembre 2025 sur la modification du règlement intérieur présentée

Sur ce rapport, le Bureau exécutif décide :

- **de modifier le règlement intérieur du Transport sur Réservation tel que présenté en annexe**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.**

Envoyé en préfecture le 08/01/2026
Reçu en préfecture le 08/01/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260105-BEX_2026_01-DE

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 12 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le
05/01/2026

Le Secrétaire de séance,
Lionel JOUNEAU

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34